

Règlementation du stationnement Place des Tisserands - Impasse du Barri Parking de Lasbordes -Quai Adélaïde

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement à l'occasion de la compétition de Canoë Kayak, les 26 et 27 avril 2025, Place des Tisserands, Quai Adélaïde, Impasse du Barri et le parking de Lasbordes.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules sera interdit (à l'exception des organisateurs de la compétition et des secours) :

- du vendredi 25 avril 2025 à partir de 18 heures et jusqu'au dimanche 27 avril 2025 à 22 heures, Place des Tisserands, Quai Adélaïde, Impasse du Barri et le parking de Lasbordes.
- <u>Article 2</u>: Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans la commune.
- Article 4: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 27 mars 2025 Le Maire, Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre